



MISSION PERMANENTE DU NIGER
AUPRES DES NATIONS UNIES
417 EAST 50TH STREET, NEW YORK, NY 10022
Tél: (212)421-3260/61/86 Fax: (212)753-6931
Email: niger@nigerun.org

**INTERVENTION DE LA DELEGATION
DU NIGER**

Point 28: Promotion de la Femme

11 OCTOBRE 2011

Mlle MAIMOUNA ANGO

Monsieur le Président,

Au sortir de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes, le Niger s'est engagé avec la communauté internationale à entreprendre des actions pour permettre aux femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux afin de parvenir au développement et à la paix dans le monde. La volonté de l'Etat s'est traduite par l'augmentation considérable des sommes allouées au MPF/PE et la réalisation de plusieurs actions.

Sur le plan institutionnel, il a été adopté des 1996 une Politique Nationale de Promotion de la Femme dont les objectifs et le plan d'action reflètent les domaines prioritaires de la plate-forme de Beijing. Cela a été suivi par la ratification en 1999 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et de son protocole additionnel en 2004, l'adoption de la politique nationale de genre en 2008.

Dans le domaine de la santé, la mise en œuvre du programme de santé de la reproduction, de la feuille de route pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, l'adoption de mesures rendant gratuites la césarienne, la consultation prénatale, l'acquisition des contraceptifs et préservatifs, les prestations liées aux cancers féminins dans les établissements publics de santé, constituent des initiatives importantes ayant induit une baisse de la mortalité maternelle de 700 à 648 pour 100 000 naissances vivantes.

Dans le domaine de l'éducation la mise en œuvre du Plan Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE) dont une des priorités est la scolarisation des jeunes filles, la création d'une direction de la scolarisation des filles au sein du Ministère de l'Education, l'attribution de prix d'excellence aux filles qui ont enregistré les meilleurs résultats à l'entrée en sixième ont contribué à améliorer les taux de scolarisation et réduire les disparités entre les hommes et les femmes. Le ratio entre les filles et les garçons est passé de 62,55 à 75,88 filles pour 100 garçons au primaire. Par ailleurs, un important programme d'alphabétisation des femmes a également été réalisé.

Monsieur le Président,

Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté féminine et de l'amélioration du pouvoir économique des femmes, des progrès ont été enregistrés par la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré de Réduction de la Pauvreté (SDARP) dont la promotion du Genre est l'une des thématiques transversales ainsi que le Programme Spécial du Président de la République qui comporte un volet micro crédit permettant aux femmes de mener des activités génératrices de revenus. Dans le cadre de ce programme 141750 femmes ont bénéficié de crédits féminins et 2396 autres ont bénéficié de l'opération vaches laitières. Par ailleurs, plusieurs projets ont permis à l'intérieur de leur zone d'intervention, une généralisation de l'utilisation des moulins à grain, ce qui a contribué à la réduction du temps de travail domestique des femmes concernées.

Au plan de la lutte contre la violence à l'égard de la femme des lois révisant le code pénal criminalisent certains actes de violence tels que : le proxénétisme, l'incitation à la débauche, le harcèlement sexuel, l'esclavage, le viol et érigeant en infraction les coups et blessures volontaires ; le code civil régit le mariage, le divorce et la succession des personnes de statut légal ; le code du travail régit dans certaines de ses dispositions le travail des femmes et leur confère un certain nombre de droits. En outre, il a été créé un comité de lutte contre la traite des femmes et des enfants au sein du Ministère de la justice, un cadre de concertation Gouvernement, ONG/Associations et PTF sur les violences faites aux femmes, un réseau regroupant le Gouvernement, ONG/Associations et PTF pour l'éradication de la fistule obstétricale, une commission nationale de lutte contre les survivances du travail forcé et de la discrimination.

Au plan de la participation des femmes au processus de prise de décision l'une des réalisations les plus importantes est l'adoption de la loi sur les quotas réservés aux femmes dans les instances de décisions qui vise à assurer 25% des postes de nomination et 10% des postes électifs à l'un ou à l'autre sexe. Par ailleurs, d'autres lois et décrets favorisent la participation des femmes dans la sphère publique, notamment des décrets portant nomination de conseillères genre à la présidence et à la primature, et la modification en 2003 du code électoral en vue de l'institution d'un poste de deuxième vice-président réservé à une femme au sein de la Commission électorale indépendante. On note une amélioration sensible de la participation de la femme dans les instances de prises de décisions. Ainsi la proportion des sièges occupés par les femmes à l'Assemblée nationale qui était de 2,4% en 1993 est passée à 12,4% en 2004 pour se situer à 13% en 2011. Au Gouvernement la proportion des femmes est passée de 8% en 2000 à 25% en 2011. On note également la nomination d'une femme à la tête de la Cour Constitutionnelle qui est la plus haute juridiction du pays et l'enregistrement pour la première fois d'une candidature féminine aux dernières élections présidentielles.

Monsieur le Président,

Des progrès ont été enregistrés en matière de promotion des droits de la femme grâce à l'appui des partenaires et la participation de la société civile. Toutefois des efforts doivent être fournis en vue d'améliorer la situation de la femme en matière de santé, d'autonomisation, de représentativité et de protection contre les violences.

Je vous remercie.